

## Formation spécialisée ministérielle

### *Rapport 2022, Note d'orientation*

Présidé par le Secrétaire général adjoint, Monsieur Cantin, cette formation spécialisée ministérielle s'est réunie le 8 décembre avec à l'ordre du jour, les points suivants :

- Les rapports 2022 des acteurs de prévention :
  - Inspection Santé et Sécurité au Travail
  - Médecine de prévention
  - Service Social
  - Ergonomie
- Le projet de note d'orientations ministérielles 2024
- Le Budget SSCT : exécution 2023 et dotations 2024
- Point d'étape sur les travaux avec l'ANACT

En propos liminaires, **FO Finances** a dressé un bilan de l'année 2023, année compliquée, encore une fois tout n'était pas prêt : la mise en place de nouvelles instances sans règlement intérieur ni guide de la DGAFP, les conseils médicaux et l'organisation d'une élection ubuesque et inutile, la banque de données sociales...

Au final les conditions de travail des agents continuent de se détériorer en grande partie à cause des suppressions d'emplois, qui continuent puisqu'en 2024, notre ministère sera le seul perdant avec – 33 emplois.

La disparition des CHSCT est un marqueur fort, les formations spécialisées n'ont pas encore trouvé leur place. Si **FO Finances** reconnaît l'engagement du ministère en matière de politique santé sécurité et conditions de travail, la concrétisation des travaux ministériels, dans les directions et au plus près des agents se fait attendre.

Sur l'aménagement des locaux, le dogme de la réduction des surfaces et du flex-office pénalise directement les agents.

En réponse, le président a rappelé l'engagement et les ambitions du ministère et souligné celui des fédérations. Il a également reconnu des difficultés à faire vivre et déployer nos guides et actions de façon concrète sur le terrain.

La politique immobilière sera abordée en 2024, pour répondre aux inquiétudes des agents.

### *Les rapports 2022 des acteurs de prévention*

Ces rapports ont été abordés lors d'une réunion préparatoire en octobre 2023. **FO Finances** a tenu à souligner la qualité de ces rapports et a remercié les différents acteurs pour le travail fourni et leur engagement au quotidien. Ces réseaux sont une richesse pour le ministère et les agents, mais il est nécessaire de les renforcer et notamment dans leur dimension interdisciplinaire.

L'administration est revenue sur les difficultés de recrutement et a souligné la nécessité de maintenir un maillage territorial. Le recrutement d'infirmières diplômées en santé au travail devrait également permettre de faire progresser notre couverture médicale.

Une réflexion est programmée sur la place et le rôle des ergonomes du ministère mais aussi sur la méthodologie.

## *Le projet de note d'orientations ministérielles 2024*

Le projet de note d'orientations 2024 rappelle la nécessité de fixer des orientations ministérielles en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communes construites en association étroite avec les directions, les acteurs de prévention et les représentants des personnels. En 2024, les moyens financiers et humains associés à cette politique sont maintenus.

Le dialogue social est un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures de prévention. Une circulaire de fonctionnement des instances sera diffusée en 2024 pour accompagner l'installation des instances, organiser leurs modalités de fonctionnement et présenter le rôle et la participation des acteurs de prévention.

Le sujet des transformations résultant des nouveaux modes d'organisation du travail et des évolutions numériques est abordé. Le SG insiste sur la nécessité d'élaborer des mesures de prévention le plus en amont possible sur les projets d'aménagement en proximité avec les agents.

L'évolution des espaces de travail doit être associée à une réflexion sur les situations réelles de travail basées sur les usages et les besoins résultant de ces nouveaux modes d'organisation, en lien avec les agents et les organisations syndicales.

Les orientations 2024 ont été concertées en formation spécialisée du CSA ministériel et dans les formations spécialisées de réseaux. Les fédérations ont demandé que cette note soit revue, en particulier le nombre d'axes trop important ce qui dilue leur portée. Il est également nécessaire de dresser un bilan de la précédente note et des actions mises en place.

### **1- Assurer la sécurité des agents et les accompagner lors d'événements graves**

Le secrétariat général met en œuvre des mesures au niveau ministériel visant à prévenir les violences et les incivilités à travers notamment des actions de formation, et à accompagner les agents lors de la survenance d'événements graves. Ces mesures seront diffusées dans une note aux directions qui comprendra des fiches ministérielles sur les situations d'exposition à la violence et sur l'accompagnement juridique des agents.

Le guide sur la gestion des événements graves a été transmis le 26 octobre 2023 aux directions, après concertation avec les représentants du personnel. Il sera largement diffusé et pourra faire l'objet d'une information dans les instances locales de dialogue social.

Par ailleurs, la passation en 2024 d'un marché national d'intervention de psychologues permettra d'apporter rapidement un soutien psychologique aux agents victimes ou témoins d'un événement grave, en complémentarité avec l'intervention d'une équipe associant la médecine de prévention et le service social.

### **2- Poursuivre l'accompagnement à la mise en place des formations spécialisées et les doter de moyens d'actions de prévention**

Pour **FO Finances**, ce point répond à un objectif permanent et devrait être intégré dans le préambule de cette note, ce que l'administration a accepté



*chacun pour tous avec*



Les modalités de fonctionnement des CSA prévues par les règlements intérieurs seront complétées et précisées dans une circulaire ministérielle concertée en CSA ministériel, et qui sera diffusée en début d'année 2024. Cette circulaire doit détailler les attributions et les modalités de fonctionnement des instances, ainsi que le rôle et la participation des acteurs de prévention.

Une formation pratique « *Agir en faveur de la SSCT au sein du CSA et de la FS* » est dispensée localement depuis septembre 2023 à l'attention de l'ensemble des représentants du personnel, titulaires et suppléants des CSA et des FS. Ces sessions d'une durée de 2 jours en présentiel abordent l'analyse des risques et les modalités d'action de la FS (enquêtes et visites) à travers des exercices pratiques et des apports méthodologiques. Elles se poursuivront tout au long de l'année 2024.

En complément, les ISST proposeront en 2024 aux représentants de l'administration une information sur ces mêmes thématiques.

Le budget sera reconduit en 2024 et la gestion des enveloppes locales et des enveloppes régionales de formation restera confiée au réseau des APMP. L'emploi de ces crédits est fondé sur les critères de complémentarité, d'urgence et d'exemplarité, et doit permettre le financement des grandes orientations de la politique SSCT ainsi que des opérations d'initiative locale.

Les enveloppes seront notifiées aux directions en début d'année selon la même architecture que celle mise en place en 2023, à savoir :

- une enveloppe nationale pour financer de grands projets directionnels,
- une enveloppe locale par FS calculée au prorata des effectifs sur la base d'un montant forfaitaire par agent de 100€,
- une enveloppe régionale dédiée au financement d'actions de formation mutualisées sur la base d'un catalogue type de formation en annexe de la NO, 27€ par agent.

### **3 - Renforcer l'efficacité des campagnes de recueil des risques professionnels et d'élaboration du PAP avec le déploiement du nouvel outil Prév'action et la mise en place d'une nouvelle méthodologie**

En 2024, la campagne d'évaluation des risques professionnels s'effectuera dans le nouvel outil informatique Prév'action dont l'accès a été ouvert à l'ensemble du ministère le 15 novembre 2023 après une phase d'expérimentation dans différentes directions localisées à Lyon. La campagne a été ouverte par le SG par note du 26 octobre 2023.

Les évolutions intégrées dans cette nouvelle application permettront de simplifier la démarche d'évaluation et de prévention des risques pour en faciliter l'appropriation collective tout en renforçant les principes de la politique ministérielle en santé au travail.

Les nouvelles fonctionnalités permettront également une mise à jour en continu des données et des structures, un accès facilité aux données (notamment bâtimentaires), et un suivi simplifié des mesures de prévention.

Afin de faciliter l'appropriation de l'outil, des actions de formation sont mises en place ainsi qu'un support de formation et un guide complet, accessibles sur l'intranet ministériel Alizé.

### **4 - Améliorer les conditions de travail et agir sur l'organisation du travail pour prévenir les risques professionnels et donner du sens au travail**

Un guide « Repères pour agir sur les transformations du travail et faire prévention » reposant sur les enseignements issus des expérimentations menées par l'ANACT et indiquant les principes de la démarche, sera diffusé.



*chacun pour tous avec*

Son but est d'aider les services dans la conduite des projets de transformation et d'organisation du travail, en complément du guide pour la prévention des conditions de travail dans la conduite de projets, et du dispositif de veille et de soutien (DVS).

Enfin, deux thématiques nécessitent d'ouvrir un travail de réflexion et de concertation en 2024 : d'une part, l'environnement de travail et l'aménagement des espaces de travail en lien avec les nouveaux modes d'organisation du travail et d'autre part, l'impact de l'intelligence artificielle tant sur le sens et le contenu du travail, que sur l'organisation du travail.

#### **5- Prévenir les risques de désinsertion professionnelle des agents et accompagner les agents en fin de carrière**

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, les acteurs de prévention ministériels, en particulier les médecins du travail et les assistants de service social, se mobilisent aux côtés des services RH et des managers de proximité, pour accompagner les agents durant leur période d'absence pour raison de santé et lors du retour au travail. En outre, le guide « maintien dans l'emploi » sera actualisé afin d'outiller les directions dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle et l'accompagnement du retour à l'emploi des agents qui connaissent des absences prolongées pour raisons de santé.

Enfin, le réseau national de service social est mobilisé aux côtés des services RH pour accompagner les agents dans leur projet de fin de carrière avant et lors de leur départ à la retraite (accompagnement individuel, animation d'actions collectives).

#### **6- Poursuivre le développement de la culture de prévention des risques professionnels par une politique de formation et d'information**

La formation des agents fait partie intégrante de la politique de prévention. Outre les formations obligatoires, des formations spécifiques peuvent être mises en place et financées par le biais des enveloppes régionales, après concertation en formation spécialisée.

Les APMP disposent d'un catalogue de formation socle, comportant notamment des formations sur le risque incendie, les exercices d'évacuation, les gestes qui sauvent, les risques routiers, la prévention des TMS, mais aucune obligation d'y recourir.

D'autres formations seront déployées en 2024, et notamment :

- un module de sensibilisation pour tous les agents sur les substances psychoactives dans le cadre du dispositif de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu de travail,
- un module de sensibilisation à la santé mentale,
- des actions visant à lutter contre la sédentarité et à inciter à la pratique de l'activité physique.

**FO Finances** s'inquiète d'une augmentation des signalements RPS (risques Psycho-sociaux) dont les DUERP et l'observatoire interne se font l'écho. La problématique des « managers toxiques », pourtant défavorablement connus et identifiés reste entière. **FO Finances** s'interroge sur l'exploitation des rapports et préconisations des enquêtes administratives à cet effet.

#### **7 - Maitriser le risque amiante**

Le guide de prévention de l'amiante dans les bâtiments, actualisé, a été diffusé en 2023. Il rappelle l'attention qui doit être portée à la signalétique, qui doit être achevée en 2024.



*chacun pour tous avec*

L'importance du repérage avant travaux (RAT) avec l'aide d'un opérateur certifié est rappelée, de manière à éviter tout risque de libération de fibres à l'occasion des travaux mêmes mineurs. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux situations de coactivité et au plan de prévention dans le cadre d'une conduite de projet.

**FO Finances** s'inquiète des dérives au niveau fonction publique, notamment sur l'imputabilité des maladies professionnelles.

## **8- Prendre en considération les enjeux relatifs à la sobriété énergétique, afin de mieux accompagner les impacts du changement climatique sur les organisations et les conditions de travail**

Les inspecteurs santé sécurité au travail, ISST seront formés en 2024 aux enjeux climatiques et de sobriété énergétique afin de pouvoir renforcer le conseil aux directions, dans le cadre de leur évaluation des risques d'un bâtiment au regard de ces enjeux.

Par ailleurs, des mesures seront engagées avec un objectif de réduction de la consommation d'énergie sur l'entretien et le réglage des chaudières, des chauffe-eaux, des climatiseurs, sur l'éclairage, la mobilité et les consignes en cas de fortes chaleurs. L'ensemble de ces mesures devront être appliquées en tenant compte des situations particulières et dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

**FO Finances**, comme tous les agents du Mesfin est sensibilisée à la sobriété énergétique dès lors que cela ne va pas à l'encontre des conditions des travail et/ou de la santé des agents.

## ***Le Budget SSCT : exécution 2023 et dotations 2024***

En 2023, les crédits SSCT s'élevaient à 15,8 M€ (avant mise en réserve), ce qui a permis d'attribuer des enveloppes locales calculées sur la base d'un taux unitaire de 107 €, augmenté de 20€ au titre des enveloppes de formation suivies au niveau régional, soit un total de 127 € par agent. Au 15 novembre, la moyenne des engagements s'établit à 81% et atteint 94% pour les enveloppes régionales dédiées aux formations.

Afin d'optimiser la consommation des crédits SSCT, il a été procédé en octobre à la notification d'enveloppes locales complémentaires à hauteur de 754 000€ correspondant au reliquat de crédits provisionnés dans l'enveloppe ministérielle.

Les achats de petits équipements représentent le principal poste de dépense (3 070 806€ soit 34% des crédits). On retrouve essentiellement dans cette rubrique, comme en 2022, les dépenses liées à la prévention des risques du travail sur écran. Les aménagements de postes occupent quant à eux le 3ème poste de dépenses et enregistrent une augmentation de + 56% par rapport à 2022. La réalisation de travaux représente près d'un quart des dépenses (2,04 M€ soit 22% des crédits).

Pour 2024, la dotation de crédits SSCT des CSA sera maintenue à son niveau actuel, soit 16 M€ sous réserve de l'adoption du PLF et avant application de la mise en réserve, réserve que **FO Finances** dénonce.

L'architecture à 3 étages mise en place en 2023 sera reconduite selon les mêmes modalités :

- des enveloppes locales destinées à financer les dépenses de prévention SSCT validées en formation spécialisée locale ; elles seront notifiées en début d'année sur la base d'un taux forfaitaire par agent qui sera fixé selon les effectifs physiques au 1er septembre 2023 ;



***chacun pour tous avec***



- des enveloppes destinées à financer des actions de formation et de prévention qui pourront être mutualisées au niveau régional, et inscrites sur un catalogue établi par les APMP, en accord avec les besoins locaux ;

- des enveloppes positionnées au niveau national : pour les grands projets directionnels (droit de tirage), pour les projets ministériels pilotés par le SG et pour les FS des directions d'administration centrale et pour la DGCCRF.

La dotation forfaitaire du CSA ministériel (CSA M) s'élève 1 200 000 €. Les CSA des services centraux bénéficient également d'une dotation forfaitaire de 450 000 €. Ces deux dotations représentent un total de 1 650 000 €.

En outre, il est proposé cette année d'allouer la somme de 20 000 € aux agents en poste dans les DREETS et les DDI (contre 12 000 € en 2023), afin de répondre aux demandes notamment d'aménagement de poste de travail.

## **Démarche avec l'agence nationale de l'amélioration des conditions de travail (ANACT)**

Plusieurs directions ont ouvert des travaux en collaboration avec l'ANACT sur :

- Les nouveaux modes de travail, télétravail et leurs effets sur les conditions de travail,
- La conduite concertée des projets de transformation
- La formation de l'encadrement
- Le déploiement des modes d'expression des agents sur le travail.

Un guide repère pour agir sur les transformations de travail et développer la prévention est en cours d'élaboration, en concertation avec les fédérations. Un dernier comité de pilotage prévu début 2024, permettra de la finaliser avant de le présenter en FS ministériel et de la diffuser aux directions.

Au début de ce cycle de discussion, **FO Finances** était dubitative quant à l'intérêt de la démarche. Au final les travaux et expérimentations nous ont convaincus des bénéfices pour la mise en place d'une véritable politique de prévention. Les services doivent s'approprier cette démarche novatrice, mais cela doit passer par un réel engagement des directions et une formation des managers.

**La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié le cadre du dialogue social avec la mise en œuvre des nouvelles instances au 1er janvier 2023. La DGAFP a présenté son règlement intérieur type seulement le 9 février 2023, soit plus de trois ans après la publication de la loi. La circulaire ministérielle n'est toujours pas publiée et les directions locales valident seulement leur RI. Pour FO Finances, le cadrage ministériel ne doit pas contrevenir au principe d'adaptation locale exigée.**

**FO Finances regrette la disparition des droits supplémentaires que le ministère avait précédemment accordés aux représentants des CHSCT. FO Finances revendique le maintien de cette politique ministérielle, avec un budget dédié et le renforcement de notre réseau d'acteurs, notamment médecin du travail et APMP, au bénéfice de l'ensemble des agents.**



***chacun pour tous avec***